

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

Arrêté

relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une fête des voisins

N° 2022-79/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-1 à L310-7 et R 310-8

Vu la demande datée du 25 août 2022 par laquelle Madame LEGRAND Aurélie demeurant au 5B rue des ormes Marigny 50570 Marigny-le-Lozon, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une fête des voisins le Vendredi 2 septembre 2022 de 20h à 23h sur le parking devant les logements du 5A au 5D rue des ormes Marigny 50570 Marigny-le-Lozon.

ARRETE :

Article 1 : Madame LEGRAND Aurélie demeurant au 5B rue des ormes Marigny 50570 Marigny-le-Lozon est autorisé à occuper le domaine public communal en vue d'organiser une fête des voisins le Vendredi 2 septembre 2022 de 20h à 23h sur le parking devant les logements du 5A au 5D rue des ormes Marigny 50570 Marigny-le-Lozon.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée du Vendredi 2 septembre 2022 de 20h à 23h.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : - M le commandant de la brigade de gendarmerie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 31 août 2022

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER.

